



**DEMANDE D'AUTORISATION DE PERCEPTION
DES REVENUS**

Je soussigné(e) Monsieur/Madame _____, directeur/ directrice de l'E.H.P.A.D _____

atteste que Monsieur/Madame _____, né(e) le _____ résident dans ledit établissement et bénéficiaire de l'aide sociale

⇒ ne s'est pas acquitté(e) de sa contribution à son placement depuis au moins trois mois
⇒ demande en conséquence l'autorisation de percevoir directement sur le compte de l'établissement les revenus de l'intéressé(e) y compris l'allocation logement à caractère social, conformément aux dispositions de la Loi n°86.17 du 6 Janvier 1986, du Décret n°87.961 du 25 Novembre 1987 et de de l'article L.132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

signature du Directeur de l'Etablissement

Fait à
Le

**AUTORISATION DE PERCEPTION
DES REVENUS**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Vu la Loi n°86.17 du 6 Janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence, en matière d'Aide Sociale et de Santé;
Vu le Décret n°87.961 du 25 Novembre 1987, portant diverses mesures d'application de la Loi précitée;
Vu l'article L.132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la demande formulée par l'établissement quant à la perception directe des revenus de son résident, bénéficiaire de l'aide sociale

DECIDE

L'établissement _____
est autorisé(e) à percevoir les revenus de _____ pendant la durée de son placement.

CARCASSONNE, le
Pour le Président et par délégation,
La Chef du Service
Aide Sociale Générale,

Audrey DI MAJO